

Date de convocation : 05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 20
Ne prennent pas part au vote : 2
Nombre de votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Ne prennent pas part au vote : M. David Lamiray, Mme Angéla Sarta.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'association Amicale Laïque de Maromme (ALM)

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le budget primitif 2026 de la ville,
- **Considérant** la demande de subvention du ALM pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 000 € à l'ALM pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**